

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMITÉ SYNDICAL DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ÉLIMINATION DES  
DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION**

**Séance du 18 mars 2024**

Nombre de délégués membres constituant l'assemblée (titulaires et suppléants) : 58  
Nombre de délégués pouvant prendre part à la délibération : 29  
Nombre de membres présents ou représentés : 22 (dont 1 pouvoir)

**Délibération n° 06/18.03.2024**

**Objet de la délibération : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE GINASSERVIS**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit mars, à 15h00, le comité du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à la salle du Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 mars 2024.

**Présents** : Éric AUDIBERT, Romain DEBRAY, Jérémy GULIANO, Carine PAILLARD, Franck PERO, Claude PORZIO, Jean-Pierre VERAN, Lydie BERTIN LATOUX, Jean-Michel CONSTANS, Diane FERNANDEZ, Olivier HOFFMANN, Jean-Luc, LAUMAILLER, Philippe VALLOT, Fernand BRUN, Marjorie VIORT, Liliane LUONGO, Christian GHIANOMO, Yves SOUQUE, Hervé PHILIBERT, André ROUSSELET, Olivier VESPERINI,

**Absent ayant donné pouvoir** : Jean-Martin GUISIANO donne pouvoir à Éric AUDIBERT

**Secrétaire de séance** : Lydie BERTIN LATOUX

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021 prévoyant que, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L125-1 et R125-2,

**VU** l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, notamment son article 26,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2020 instituant les servitudes d'utilité publique relatives à l'exploitation d'une installation de stockage des déchets non dangereux au lieu-dit « Pied de la chèvre » à Ginasservis,

**CONSIDÉRANT** que le SIVED NG réalise annuellement un Rapport d'Activité comportant une synthèse des mesures et contrôles réalisés sur l'ISDND de Ginasservis pendant l'année écoulée et, plus généralement, tout élément d'information pertinent sur l'exploitation de l'installation de stockage,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit être adressé chaque année au Préfet du Département, au Maire de la commune sur le territoire de laquelle l'installation de traitement des déchets est implantée, à l'Inspecteur des Installations Classées ainsi qu'à la Commission de Suivi de Site,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L125-1 du Code de l'Environnement, ce Rapport sera tenu à la disposition du public au siège administratif du SIVED NG et mis en ligne sur le site internet du Syndicat.

**Il est demandé au Comité Syndical :**

**D'APPROUVER** Le Rapport d'Activité 2023 de l'ISDND de Ginasservis ci-annexé,

**DE DEMANDER** sa diffusion auprès des différents partenaires institutionnels suivants :

- ✓ Monsieur le Préfet du Var,
- ✓ Monsieur le Maire de Ginasservis,
- ✓ Monsieur l'Inspecteur des Installations classées de la DREAL,
- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, Président de la Commission de Suivi de Site,

**DE DIRE** qu'un exemplaire sera tenu à la disposition du public au siège administratif du SIVED NG et mis en ligne sur le site internet du Syndicat.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, cette délibération. DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

Fait et délibéré à Brignoles,  
Le 18 mars 2024

Le Président  
Éric AUDIBERT

